

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: PROMAPAIN <sup>®</sup> SC3
Type de produit	: Peinture intumescente aqueuse pour la protection contre le feu des structures métalliques.
Groupe de produits	: Peintures

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	: Protection au feu dans le bâtiment.

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Promat S.p.A.  
Via Provinciale 10  
24040 Filago - Italia  
T +39035993737 - F +39035994240  
[industria@promat.it](mailto:industria@promat.it) - [www.promat.it](http://www.promat.it)

#### Autres

Promat UK Limited  
B1 Heywood Distribution Park  
Pilsforth Road  
OL10 2TS Heywood - United Kingdom  
T +44 (0)800 588 4444  
[sales@promat.co.uk](mailto:sales@promat.co.uk)

#### Autres

Etex Building Performance N.V.  
Bormstraat 24  
2830 Tisselt - BELGIUM  
T +32 15 71 81 00 - F +32 15 71 81 09  
[info@promat-international.com](mailto:info@promat-international.com) - [www.promat-international.com](http://www.promat-international.com)

#### Autres

Etex Building Performance GmbH  
Scheifenkamp 16  
40878 Ratingen - Germany  
T +49-2102 493 0 - F +49-2102 493 111  
[mail@promat.de](mailto:mail@promat.de) - [www.promat.de](http://www.promat.de)

#### Autres

Etex Building Performance, Etex Nordic A/S  
Port house  
Vendersgade 74  
7000 Fredericia - Denmark  
T +45 7366 1999  
[Promat-dk@etexgroup.com](mailto:Promat-dk@etexgroup.com) - [www.promat.nu](http://www.promat.nu)

#### Autres

Promat s.r.o.  
Ckalova 22/784  
16000 Praha 6 - Bubenec - Czech Republic  
T +420 224 390 811 - F +420 233 333 576  
[promat@promatpraha.cz](mailto:promat@promatpraha.cz) - [www.promatpraha.cz](http://www.promatpraha.cz)

#### Autres

Etex Building Performance S.p.A.  
Via Perlasca 14  
27010 Vellezzo Bellini (PV) - Italy  
T +39 0382 4575 251 - F +39 0382 4575 250  
[info@promat.it](mailto:info@promat.it) - [www.promat.it](http://www.promat.it)

#### Autres

Etex Building Performance Limited  
Gordano House, Marsh Lane, Easton-in-Gordano  
Eastern Road  
BS20 0NE Bristol - United Kingdom  
T +44 1275 377 773  
[marketinguk@promat.co.uk](mailto:marketinguk@promat.co.uk) - [www.promat.co.uk](http://www.promat.co.uk)

#### Autres

Etex France Building Performance - PROMAT  
500 rue Marcel Demonque  
Agroparc - CS70088  
84915 Avignon Cedex 9 - France  
T +33(0)4 32 44 44 44  
[fds.efbp@etexgroup.com](mailto:fds.efbp@etexgroup.com) - [www.promat.fr](http://www.promat.fr)

#### Autres

Etex Building Performance GmbH  
St.-Peter-Straße 25  
4021 Linz - Austria  
T +43 732-6912-0  
[info.at@etexgroup.com](mailto:info.at@etexgroup.com) - [www.promat.at](http://www.promat.at)

#### Autres

Promat TOP Sp. z.o.o.  
ul. Przemysłowa 8  
03-879 Warszawa - Poland  
T +48-22 212 2280 - F +48-22 212 2290  
[top@promatop.pl](mailto:top@promatop.pl) - [www.promatop.pl](http://www.promatop.pl)

#### Autres

Promat Ibérica S.A.  
C/ Velazquez, 47 – 6° Izquierda  
28001 Madrid - Spain  
T +34 91 781 1550 - F +34 91 575 15 97  
[info@promat.es](mailto:info@promat.es) - [www.promat.es](http://www.promat.es)

# PROMAPAIN<sup>®</sup> SC3

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Autres

Promat d.o.o.  
Trata 50  
4220 Skofja Loka - Slovenia  
T +386 4 51 51 451 - F +386 4 51 51 450  
[info@promat-see.com](mailto:info@promat-see.com) - [www.promat-see.com](http://www.promat-see.com)

### Autres

Promat Fire Protection LLC  
Plot No. 597-921 Dubai Investment Park 2  
123945 Dubai - United Arab Emirates  
T +971 4 885 3070 - F +971 4 885 3588  
[info@promatfp.ae](mailto:info@promatfp.ae) - [www.promatmiddleeast.com](http://www.promatmiddleeast.com)

### Autres

Promat AG  
Stationsstrasse 1  
8545 Rickenbach Sulz - Switzerland  
T +41 52 320 9400 - F +41 52 320 9402  
[office@promat.ch](mailto:office@promat.ch) - [www.promat.ch](http://www.promat.ch)

### Autres

Promat Fire & Insulation Private Limited  
Unit No. 605, 6th Floor, Tower B; Global Business Park, Mehrauli  
Gurgaon Road, Sector 26, Gurgaon  
122002 Haryana - India  
T +91-124-434-6865  
[promatindia@etexgroup.com](mailto:promatindia@etexgroup.com) - [www.promat-india.com](http://www.promat-india.com)

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +39035993737  
Pendant les heures de bureau:  
Du lundi au vendredi: 8.00 a.m. - 5.00 p.m. (MEZ)  
Langue  
italien  
anglais

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361f  
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Susceptible de nuire à la fertilité.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H361f - Susceptible de nuire à la fertilité.

# PROMAPAIN<sup>®</sup> SC3

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP)	: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P405 - Garder sous clef. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH	: EUH208 - Contient masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : En utilisation normale, il est à prévoir que ce produit représente un risque minimal.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Dioxyde de titane	(N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5 (N° REACH) 01-2119489379-17	< 15	Non classé
1,3,5 - Triazine - 2,4,6 - Triamine	(N° CAS) 108-78-1 (N° CE) 203-615-4 (N° REACH) 01-2119485947-16	9	Repr. 2, H361f
Fibres de verre (silicates) artificielles à orientation irrégulière et ayant un contenu en oxydes d'éléments alcalins et alcalino-terrestres (Na <sub>2</sub> O+K <sub>2</sub> O+CaO+MgO+BaO) supérieur à 18 % du poids substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 287922-11-6 (N° CE) 926-099-9 (N° REACH) 01-2119472313-44	<5	Non classé
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	(N° CAS) 55965-84-9 (N° Index) 613-167-00-5	<0.0015	Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Acute Tox. 2 (Dermal), H310 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	(N° CAS) 55965-84-9 (N° Index) 613-167-00-5	( 0,0015 ≤C < 100) Skin Sens. 1A, H317 ( 0,06 ≤C < 0,6) Eye Irrit. 2, H319 ( 0,06 ≤C < 0,6) Skin Irrit. 2, H315 ( 0,6 ≤C < 100) Skin Corr. 1C, H314 ( 0,6 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau et de savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: Ne pas frotter les yeux. Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer soigneusement la bouche, boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

# PROMAPAIN<sup>®</sup> SC3

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non inflammable.

Reactivité en cas d'incendie : Le produit est à base d'eau et n'est pas combustible.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Des produits de décomposition dangereux comme de la fumée, du monoxyde ou du dioxyde de carbone peuvent se dégager en cas de chauffage prolongé. Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Les épandages peuvent être glissants.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement, dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : En cas d'épandage important, endiguer pour contenir l'écoulement.

Procédés de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, sciure, vermiculite, terre de diatomée, etc), essuyer et conserver dans des récipients appropriés pour élimination. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 7, 8 et 11. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : La pulvérisation d'un revêtement nécessite généralement une protection respiratoire pour éviter l'inhalation d'aérosols, ainsi que des composants volatils et non volatils (par exemple, des pigments, des matières de charge) dans la peinture, indépendamment de la nature des systèmes de peinture. Application par pulvérisation nécessite une protection respiratoire améliorée, au moins une combinaison filtre A/P2 ou A/P3 ou en utilisant une alimentation forcée d'air locale, en fonction de la durée et de la portée de l'opération et de la formation d'aérosols, etc.). Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter toute exposition inutile. Eliminer rapidement des yeux, de la peau et des vêtements.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Eviter toute exposition inutile. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Température de manipulation :  $\geq 5$  °C

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Conserver entre 5 °C et +40 °C, protégé du gel et du soleil. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Garder sous clef.

Température de stockage : 5 – 40 °C

# PROMAPAIN<sup>®</sup> SC3

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Protection au feu dans le bâtiment.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

pentaérythritol (115-77-5)		
Belgique	Nom local	Pentaérythritol # Penta-erythritol
Belgique	Valeur limite (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
France	Nom local	Pentaérythritol
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Hydroxyde d'aluminium (21645-51-2)		
Suisse	Nom local	Aluminium hydroxyde / Aluminiumhydroxid
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup> (a)
Suisse	Remarque	NIOSH
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

Dioxyde de titane (13463-67-7)		
Belgique	Nom local	Titane (dioxyde de) # Titaandioxide
Belgique	Valeur limite (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
France	Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse	Nom local	Dioxyde de titane / Titandioxid
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup> (a)
Suisse	Remarque	NIOSH
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

### Fibres de verre (silicates) artificielles à orientation irrégulière et ayant un contenu en oxydes d'éléments alcalins et alcalino-terrestres (Na<sub>2</sub>O+K<sub>2</sub>O+CaO+MgO+BaO) supérieur à 18 % du poids (287922-11-6)

UE	Nom local	Man made mineral fibers (MMMF)
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1 fibres/mL
UE	Notes	(Year of adoption 2012)
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations

### masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)

Suisse	Nom local	2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle et 2,3-dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle [2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle, 2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle] / 5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydro-isothiazol-3-on und 2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on [2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on, 5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on]
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (i)

# PROMAPAIN<sup>®</sup> SC3

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)

Suisse	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	0,4 mg/m <sup>3</sup> (i)
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

Limites d'exposition professionnelle pour des particules ne faisant l'objet d'aucun classement ni d'aucune réglementation (poussières gênantes) :

- en France: Totale: 10 mg/m<sup>3</sup>. Respirable: 5 mg/m<sup>3</sup> (Code du travail R4222-10).
- en Belgique: Inhalable: 10 mg/m<sup>3</sup>. Respirable: 3 mg/m<sup>3</sup>,
- au Luxembourg: Inhalable: 10 mg/m<sup>3</sup>. Respirable: 6 mg/m<sup>3</sup>

Indications complémentaires : Les valeurs limites d'exposition ont été déterminées par de nombreuses autorités. Vérifier les valeurs limites applicables dans votre zone réglementaire. S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local lors de l'application et le séchage. S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### Protection des mains:

Utilisez des gants imperméables, résistants aux produits chimiques. Se laver les mains après manipulation.

### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales. Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections. Lunettes bien ajustables

### Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements de protection imperméables et des bottes.

### Protection des voies respiratoires:

Éviter de respirer les poussières, brouillards et pulvérisations. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Application par pulvérisation nécessite une protection respiratoire améliorée, au moins une combinaison filtre A/P2 ou A/P3 ou en utilisant une alimentation forcée d'air locale, en fonction de la durée et de la portée de l'opération et la mesure de formation d'aérosols, etc.

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Une dispersion aqueuse.
Couleur	: blanc.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 6 – 9
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: 0 °C
Point d'ébullition	: 100 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: ≈ 1,35 kg/l
Solubilité	: Soluble dans l'eau.

# PROMAPAIN<sup>®</sup> SC3

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 20000 – 60000 cP (Brookfield 25°C)
Propriétés explosives	: Ne présente pas de danger particulier d'incendie ou d'explosion.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Teneur en matières solides	: ≈ 71 %
Teneur en COV	: < 10 g/l (Dir 2004/42/CE Annexe II, A - max. COV - Phase II, i, PA: 140 g/l)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Aucun connu.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

#### Dioxyde de titane (13463-67-7)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 6,8 mg/l/4h

#### 1,3,5 - Triazine - 2,4,6 - Triamine (108-78-1)

DL50 orale rat	3161 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,19 mg/l Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation))

#### masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)

DL50 orale rat	53 – 66 mg/kg
DL50 cutanée rat	141 mg/kg
DL50 cutanée lapin	87 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 6 – 9
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: 6 – 9
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

#### 1,3,5 - Triazine - 2,4,6 - Triamine (108-78-1)

Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
-------------	---

#### 1,3,5 - Triazine - 2,4,6 - Triamine (108-78-1)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	≈ 140 mg/kg de poids corporel
---	-------------------------------

# PROMAPAIN<sup>®</sup> SC3

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	10 mg/litre/6 h/jour
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	3500 mg/kg de poids corporel

1,3,5 - Triazine - 2,4,6 - Triamine (108-78-1)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration	: Non classé
Autres informations	: Dioxyde de titane, EC N° 236-675-5: En 2006, le CIRC a classé TiO <sub>2</sub> comme pouvant être cancérigène pour l'homme. Cette classification est basée sur des études qui ont montré des excès de cancers du poumon chez des animaux de laboratoire qui ont été exposés à des doses élevées de TiO <sub>2</sub> par voie d'inhalation (dans d'autres études, aucun excès a été trouvé chez les animaux exposés). En ce qui concerne les études sur les humains (les populations de travailleurs de TiO <sub>2</sub> produisant ou utilisant des industries), le CIRC a conclu: «En résumé, les études ne suggèrent une association entre l'exposition professionnelle au dioxyde de titane comme cela s'est produit dans les dernières décennies en Europe occidentale et en Amérique du Nord et le risque de cancer. Toutefois, cela ne devrait pas être interprété comme une preuve de l'absence totale de potentiel cancérigène pour l'homme.". En ce qui concerne les expositions prévues pour les utilisateurs en aval, le CIRC a également conclu: Aucune exposition importante au dioxyde de titane ne semble survenir lors de l'utilisation de produits dans lesquels le dioxyde de titane est lié à d'autres matériaux, comme dans les peintures".

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l
EC50 72h algae 1	16 mg/l

1,3,5 - Triazine - 2,4,6 - Triamine (108-78-1)	
CL50 poisson 1	> 3000 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 Daphnie 1	200 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 Daphnie 2	200 mg/l
EC50 72h algae (2)	325 mg/l
EC50 96h algae (1)	325 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	> 11 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	≥ 11 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	≥ 5,1 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas Duration: '36 d'
NOEC chronique crustacé	11 mg/l
NOEC chronique algues	98 mg/l

# PROMAPAIN<sup>®</sup> SC3

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
CL50 poisson 1	0,22 mg/l
CE50 Daphnie 1	0,1 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	0,0052 mg/l RAC
EC50 72h algae 1	0,048 mg/l
NOEC (chronique)	0,00064 mg/l RAC
NOEC chronique poisson	0,098 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,004 mg/l
NOEC chronique algues	0,0012 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

1,3,5 - Triazine - 2,4,6 - Triamine (108-78-1)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
Demande chimique en oxygène (DCO)	0,12 g O <sub>2</sub> /g substance

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

1,3,5 - Triazine - 2,4,6 - Triamine (108-78-1)	
BCF poissons 1	< 1

### 12.4. Mobilité dans le sol

1,3,5 - Triazine - 2,4,6 - Triamine (108-78-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	1,1 – 1,5

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement, dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer le contenu/récepteur conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Indications complémentaires	: Éviter le rejet dans l'environnement, dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 08 00 00 - DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION 08 01 00 - déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis 08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses Prière de se référer à la Liste européenne (Décision N° 2000/532/CE) pour identifier le Code européen de déchet (EWC) approprié.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

# PROMAPAIN<sup>®</sup> SC3

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé				
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non réglementé				
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	PROMAPAIN <sup>®</sup> SC3 ; masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : < 10 g/l (Dir 2004/42/CE Annexe II, A - max. COV - Phase II, i, PA: 140 g/l)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

Cette fiche a été entièrement remaniée (modifications non signalées).

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2
Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

# PROMAPAIN<sup>®</sup> SC3

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité valable pour les : BE;CH;FR;LU  
régions

FDS UE (Annexe II REACH) custom

*Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette fiche a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.*

*La présente fiche et les informations qu'elle contient ne sauraient en aucun cas remplacer les conditions générales de vente et ne sauraient constituer une fiche technique. Les éléments qu'elle contient ne peuvent tenir lieu de conseils d'utilisation et ne peuvent être interprétés en violation des brevets ou réglementations applicables.*